



la lettre



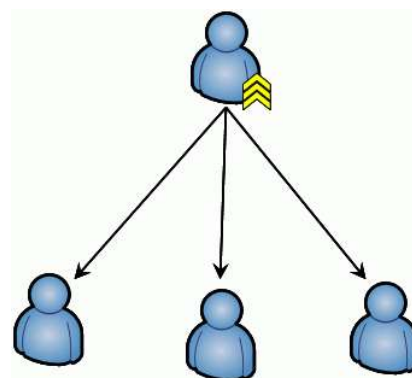
Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 264

Distinction entre autorité hiérarchique et gestion du personnel de la police municipale

Question publiée dans le JO Sénat du 27/07/2017

M. Daniel Gremillet (Sénateur des Vosges) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'autorité hiérarchique du maire en sa qualité d'autorité de police municipale qui, selon article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, de la police municipale. Le maire est, par ailleurs, habilité à recruter des policiers municipaux et notamment le chef de la police municipale qui exécute dans les conditions fixées par la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques dans



les domaines de la répression des rixes et disputes, des bruits de voisinage (au titre des atteintes à la tranquillité publique), la prévention et la réparation des pollutions de toute nature, ou encore la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques. Il assure l'exécution des arrêtés de police du maire et constate par procès-verbaux, dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence lui est donnée. Il assure, également, l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale dont il coordonne l'activité. Dans certaines communes, ces agents de police municipale, surtout si une relation de confiance existe avec le directeur général des services (DGS) ou le directeur des ressources humaines (DRH) et le maire, peuvent relever de ceux-ci. En effet, on ne peut occulter le rôle de collaborateur du maire qu'exerce le DRH ou le DGS lequel assure la coordination générale des services afin de mettre en œuvre les décisions locales et, à ce titre, apporte une expertise administrative, financière et juridique. Il peut être amené à évaluer l'ensemble des agents et participe à leur évolution de carrière. Aussi, eu égard à ces éléments, il demande si un maire peut confier la gestion quotidienne d'un service de police municipale à un directeur général des services ou à un directeur des ressources humaines.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 23/08/2018

Le directeur général des services d'une commune est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation. Un ou plusieurs directeurs

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

général adjoints peuvent être chargés de le seconder et de le suppléer, le cas échéant, dans ses diverses fonctions. Dans ces conditions, si le code de la sécurité intérieure, dans son article R. 515-5, comme le code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L. 2212-5, placent les agents de police municipale, dans leurs missions de police administrative, sous l'autorité hiérarchique du maire pour la mise en œuvre de leurs compétences relevant de la police municipale, il convient de **distinguer la direction opérationnelle des agents de police municipale, qui relève du directeur ou du chef de service de police municipale, et la direction du service auquel est rattachée la police municipale, qui appartient au directeur général des services, à ses adjoints voire éventuellement à un cadre administratif, et sous l'autorité desquels est placé le directeur ou le chef de service de police municipale.** Il relève de la compétence du ou des responsables administratifs chargés de l'encadrement du service de police municipale de contribuer à la définition de la politique de sécurité de la collectivité, sous la responsabilité de l'exécutif local, à sa mise en œuvre et à son évaluation, d'assurer la coordination de l'action du service de police municipale avec les autres services de la collectivité. S'agissant des missions de la police municipale précisément définies par les textes, elles s'exercent sous l'autorité du maire et il appartient donc au responsable du service de la police municipale, de rendre compte de leur mise en œuvre au maire ou, à la demande de ce dernier et selon les modalités d'organisation de la collectivité, à l'agent ou aux agents qu'il a désignés pour l'assister dans la direction de la collectivité, y compris pour les missions exercées en propre par la police municipale.

INFO 265

Reconnaissance de l'expérience de terrain de l'agent de surveillance de la voie publique dans l'évolution de carrière

Question publiée dans le JO Sénat du 05/10/2017

M. Jean-Claude Luche (Sénateur de l'Aveyron) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le passage du concours de la fonction de policier municipal par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Certains agents ont acquis de l'expérience dans leurs missions et tentent le concours de policier municipal. Il lui demande d'étudier la possibilité d'une meilleure prise en compte des acquis de l'expérience sur le terrain et de la faculté de faire face à des situations difficiles lors du passage de ce concours par les ASVP.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 23/08/2018

Pour favoriser la réussite des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) au concours d'agent de police municipale, une nouvelle voie d'accès, qui leur est réservée, a été créée. L'objectif de cette nouvelle voie est de valoriser leur expérience professionnelle de terrain au sein de la police municipale. Un concours interne spécial a ainsi été créé par le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant l'article 4 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 modifiant le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale a déterminé les épreuves du concours interne qui leur est destiné. Les ASVP doivent présenter une unique épreuve d'admissibilité, contrairement aux candidats du concours externe qui doivent présenter deux épreuves. Elle consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public et la durée a été portée à deux heures au lieu de 1 heure 30 pour le concours externe. Pour l'admission, à l'exception de la vérification des aptitudes physiques, l'épreuve d'entretien avec le jury a été adaptée dans une perspective de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ainsi, il est prévu que le jury dispose du dossier retraçant l'expérience professionnelle du candidat, qui pourra le présenter au début de l'entretien pendant cinq minutes au plus. L'article 1-1 de l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale précise que l'entretien a pour objet de vérifier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, sa maîtrise des notions sommaires

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

en matière de déontologie de la fonction ainsi que sa connaissance de la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Il doit aussi permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions dévolues aux agents de police municipale Les premiers concours d'accès au cadre d'emplois des agents de police municipale issus de ces nouvelles dispositions sont en cours. L'épreuve écrite de ce nouveau concours s'est déroulée le 15 mai 2018 et les épreuves orales sont programmées en novembre 2018.

INFO 266

Réglementation applicable aux sonnettes avec vidéosurveillance s'étendant sur l'espace public

Question publiée dans le JO Sénat du 12/10/2017

Sa question écrite du 11 août 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le cas des copropriétés qui installent un système de vidéosurveillance associé aux sonnettes pour que les résidents puissent contrôler la personne qui veut entrer dans l'immeuble. De même, dans les campagnes, des habitants ayant une clôture autour de leur jardin, placent parfois leur sonnette avec vidéosurveillance sur la clôture en limite de propriété. Or ce type de vidéosurveillance cible le plus souvent une partie de l'espace public car la personne placée devant la sonnette est par définition presque toujours sur le domaine public. Il lui demande quelles sont les règles correspondantes et qui doit faire respecter la réglementation applicable aux sonnettes avec vidéosurveillance s'étendant sur l'espace public.



Réponse publiée dans le JO Sénat du 23/08/2018

Le régime applicable aux dispositifs de vidéoprotection filmant la voie publique ainsi que les lieux ou établissements ouverts au public est prévu par les articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure (CSI). Les personnes compétentes pour mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection filmant la voie publique sont limitativement énumérées aux articles L. 223-1 et L. 251-2 du CSI. L'article L. 251-2 du CSI précise que « la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes » pour les finalités énumérées à cet article. Les personnes privées ne sont autorisées à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection filmant la voie publique que dans les deux cas suivants : - « après information du maire de la commune concernée et autorisation des autorités publiques compétentes, des commerçants peuvent mettre en œuvre sur la voie publique un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la protection des abords immédiats et installations, dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol » (dernier alinéa de l'article L. 251-2 du CSI) ; - « la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins de prévention d'actes de terrorisme ainsi que, pour la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations, par les autres personnes morales, dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme » (article L. 223-1 du CSI).

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

La mise en œuvre, par un particulier ou une copropriété, d'un dispositif de vidéoprotection filmant la voie publique, associé à une sonnette, aux fins de contrôler l'entrée dans un domicile ou dans un immeuble ne figure pas parmi les exceptions énumérées ci-dessus et ne peut donc être autorisée. En revanche, un particulier ou une copropriété peut installer un système de vidéosurveillance associé à une sonnette pour autoriser l'entrée d'un domicile ou d'un immeuble à condition que le dispositif ne filme que l'intérieur de la propriété privée. S'agissant du contrôle des systèmes de vidéoprotection filmant la voie publique déjà déployés, l'article L. 253-1 du CSI dispose que « la commission départementale de vidéoprotection peut à tout moment exercer, sauf en matière de défense nationale, un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes de vidéoprotection répondant aux conditions fixées aux articles L. 251-2 et L. 251-3. Elle émet, le cas échéant, des recommandations, et propose la suspension ou la suppression des dispositifs non autorisés, non conformes à leur autorisation ou dont il est fait un usage anormal ». De même, en application de l'article L. 253-2 du même code, la CNIL peut, sur demande de la commission départementale de vidéoprotection, du responsable du système ou de sa propre initiative, exercer un contrôle visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à l'autorisation préfectorale. En cas de manquement constaté, elle peut après avoir mis en demeure la personne responsable du système de se mettre en conformité dans un délai qu'elle fixe, demander au représentant de l'État d'ordonner la suspension ou la suppression du système de vidéoprotection.

INFO 267

Possibilité pour une commune de céder des chats errants à des administrés

Question publiée dans le JO Sénat du 21/06/2018

Mme Christine Herzog (Sénatrice de la Moselle) demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, si une commune dont les services ont procédé, dans les conditions de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, à la capture de chats non identifiés, peut les céder à des administrés en vue de leur adoption.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 23/08/2018

Le dispositif dit des « chats libres » tel que prévu à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime offre aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Ce dispositif dit « chats libres » apporte une solution respectueuse de l'animal aux problèmes sanitaires et de protection animale tout en présentant l'avantage d'éviter à la fois les surcharges des fourrières et refuges et la recolonisation du site par de nouveaux chats. Il n'y a dans ce cas pas d'adoption, l'animal relâché est identifié au nom de la commune ou de l'association. Par ailleurs, l'article L. 211-22 donne la possibilité aux maires de saisir les chats en divagation (plus de 200 mètres des habitations ou plus de 1 000 mètres du domicile de son maître, ou tout chat non identifié) pour les conduire en fourrière. Toutes les communes ont obligation de disposer, soit d'une fourrière communale, soit du service d'une fourrière établi sur une autre commune, avec accord de celle-ci. Si l'animal est identifié, la fourrière est chargée de rechercher son propriétaire. Si l'animal n'est pas identifié, ou si son propriétaire ne l'a pas réclamé, il devient, à l'issue d'un délai de huit jours ouvrés, propriété de la fourrière. Celle-ci peut céder l'animal à une association de protection des animaux qui possède un refuge. Cette association devient propriétaire de l'animal et est seule apte à proposer l'animal à l'adoption.



Lunel le 24.08.2018

LA BOURSE DE L'EMPLOI



La commune de Saint Hilaire de Brethmas (30) recrute son chef de poste

Intitulé du poste ou spécialité souhaitée

Agent de police municipale

Direction ou service

Sous la responsabilité de la directrice générale des services, en lien avec le responsable des services techniques et en étroite collaboration avec le Maire, vous serez chargé(e) de la mise en oeuvre des pouvoirs de police du Maire.

Vous assurerez ainsi l'application des arrêtés divers de police administrative (occupation du domaine public, organisation de la circulation, organisation de manifestations, ...) ainsi que le contrôle du respect des lois et règlements sur la commune et un lien permanent de proximité avec la population.

Description sommaire des missions

Missions :

- Prévention et surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publique. En lien direct avec le Maire et sous l'autorité de la DGS, vous serez chargé(e) de recueillir les signalements des habitants relatifs au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique. Vous mettrez ensuite en oeuvre les actions adéquates et nécessaires (médiation, rédaction de documents courriers, arrêtés, liens avec les partenaires de la collectivité comme la fourrière animale, la gendarmerie, Alès Agglomération, ...)
- Vous serez également force de proposition pour la mise en oeuvre de nouvelles mesures de police du Maire pouvant répondre à un éventuel besoin identifié.

Enfin, vous veillerez au suivi et à la mise à jour des documents de planification dans le domaine de la gestion des risques : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM (Document d'Information et de Communication sur les Risques Majeurs).

- Rechercher et constater les infractions aux lois et règlements.
 - o Aux autorisations d'urbanisme
 - o A la police funéraire
 - o Au stationnement gênant (trottoir, passage piétons, interdit matérialisé)
 - o A la circulation routière (stop, sens interdit, vitesse ...).

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

- o Au code de la voirie routière et de la santé publique (dépôt d'immondices, dépôt de bennes et occupation du domaine public sans autorisation, ...).
- o Aux arrêtés municipaux (divagation d'animaux, insalubrité, manifestations, ...)
- o Aux nuisances (sonores, ...)
- Prévention et sécurité aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics
Vous serez chargé(e) de surveiller la sécurité aux abords des écoles lors des horaires de sortie scolaire, afin d'assurer la sécurité des enfants et d'éviter les stationnements gênants.
- Assurer et veiller au bon déroulement des manifestations publiques et cérémonies.
En amont des manifestations, vous serez chargé d'assurer la rédaction des actes administratifs nécessaires (déclarations, arrêté de circulation et stationnement, vérification des parcours, ...).
Lors des manifestations, vous veillerez au bon déroulement de celles-ci.
- Assurer une relation de proximité avec la population.
Fréquemment sur le terrain et en lien direct avec la population, vous ferez preuve d'une grande capacité d'écoute et d'aisance relationnelle.
- Collaborer avec les forces de sécurité de l'Etat (Gendarmerie), la Préfecture, les Pompiers.

Profil souhaité

- Maîtrise des textes législatifs, règlements et codes relevant des attributions et des compétences de l'agent de police municipale.
- Connaissances de base : des techniques de communication, de l'outil informatique, des moyens de communication radio, des gestes de secours, techniques de résolution des conflits et de médiation ;
- Rigueur et sens des responsabilités.
- Disponibilité;
- Capacité d'analyse, de gestion des situations et maîtrise de soi ;
- Aptitudes relationnelles ;
- Discrétion et devoir de réserve.
- Permis B

Conditions d'exercice du poste

- Véhicules et équipement mis à disposition
- Goût pour le terrain
- Travail administratif de gestion de la régie police municipale, la rédaction d'actes administratifs (comptes rendus des interventions, arrêtés du Maire, DICRIM, PCS, courriers divers, ...).
- Horaires de travail pouvant être adaptés en fonction des besoins des services.

Contrat proposé :

Mutation - cadre d'emploi agent de police municipale
Durée de temps de travail : Temps complet : 35h
Rémunération statutaire et régime indemnitaire.

Destinataire

Adresser votre lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitæ à Monsieur le Maire

À l'adresse suivante :

COMMUNE DE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS - Hôtel de Ville - B.P. 1 - 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

ou par email à : mairie@shb30.com

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à Mme Julie MARECHAL, Directrice Générale des Services : 04.66.61.33.59

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

La commune de Vauvert (30) recrute un agent de police municipale



FICHE DE POSTE

Actualisée le :

IDENTIFICATION DU POSTE

Intitulé : Gardien-brigadier
Direction : direction de la sécurité publique
Service : Police Municipale
Lieu d'affectation : Poste de police de Vauvert
Responsable hiérarchique direct :

CLASSIFICATION DU POSTE

Cadre d'emploi : Agent de Police Municipal
Grade : Gardien-brigadier de police municipale
Catégorie : C
Niveau : 2

CONTEXTE DU POSTE (rubrique facultative)

MISSIONS PRINCIPALES RELATIVES AU POSTE

ACTIVITES OU TACHES A REALISER

Prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
Recherche et relevé des infractions : au stationnement, à la circulation routière, au code de la voirie routière, aux arrêtés municipaux, aux nuisances sonores
Application et suivi des missions, des consignes, des doléances confiées par la hiérarchie.
Intervenir rapidement à toutes les demandes du poste de commandement et des administrés.
Rendre compte à sa hiérarchie des événements particuliers survenus.
Patrouilles portées et pédestres.
Contrôle de vitesse.
Gestion des animaux errants et blessés.
Surveillance des entrées et sorties des écoles.
Surveillance des entrées et sorties du collège.
Opération tranquillité vacances.
Intervention sur les alarmes des bâtiments communaux et privés.
Encadrement des diverses manifestations sportives, culturelles ou taurines, des foires et marchés.
Surveillance de la circulation et du stationnement.
Assistance aux gendarmes et aux sapeurs pompiers- missions conjointes.
Surveillance du stationnement, des véhicules et de la sécurité du public aux abords des salles, lors de manifestations culturelles ou sportives.
Encadrement et participation aux cérémonies commémoratives.
Opérateur de vidéo protection.
Surveillances des commerces et des débit de boissons.
Participation au PCS.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Vacances funéraires.
 Port de plis, notification, et plis du conseil municipal.
 Intervention dans le domaine de l'urbanisme
 Gestion du local d'urgence.
 Enregistrement des objets trouvés ou perdus.
 Accueil du public et réception des appels téléphoniques.
 Ouvertures et fermetures des parcs en fonction des saisons.
 Ouvertures et fermetures des cimetières en fonction des saisons.
 Ouvertures et fermetures des WC parking Arnoux.
 Mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, et abusif suivi administratif des dossiers.
 Mise en fourrière des animaux trouvés ou perdus.
 Enquêtes administratives.
 Nettoyage et entretien des véhicules de service.
 Affichage public.
 Entraînement au maniement des armes.
 Formation au CNFPT
 Déplacements en préfecture pour diverses raisons.
 Déplacements sur diverses communes pour le service.
 Gestions des chiens dangereux.

34

La Ville de Cruzy recrute un gardien-brigadier par voie de mutation uniquement

Missions :

Sous l'autorité du Maire, vous aurez pour mission :

- Surveillance du domaine public, maintien de la tranquillité, prévention de la sécurité et de la salubrité publique.
- Surveillance et sécurité aux entrées et sorties des écoles.
- Exécution et surveillance d'application des arrêtés de police du Maire (police de l'urbanisme, police de stationnement et de circulation), capture des animaux errants, opérations funéraires, débits de boissons, ...)
- Encadrement et surveillance des cérémonies officielles ou manifestations publiques diverses.
- Rédaction des écrits professionnels, des rapports et des procès-verbaux après constat des infractions.
- Appréhender le fonctionnement de la vidéo-protection.

Profils demandés :

- Etre rigoureux, organisé, disponible, avoir le sens de l'initiative et faire preuve de discrétion.
 - Bonne connaissance des textes réglementaires et des missions de police municipale.
- Qualités rédactionnelles (maîtrise de l'orthographe) et maîtrise des outils bureautiques (Word, excel, ...).
- Titulaire du permis B.
 - Titulaire du concours de gardien de police

Type d'hébergement :

Pour nécessité absolue de service

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Contact

Téléphone collectivité : 04 67 89 41 46

Adresse e-mail : mairie-cruzy@wanadoo.fr

Informations complémentaires :

Adresser une lettre de motivation + CV avec photo + dernier arrêté de nomination ou attestation de réussite au concours à : Madame le Maire de CRUZY Hôtel de Ville 2, Place Jean Jaurès 34310 CRUZY ou par courriel : mairie-cruzy@wanadoo.fr

La Ville de Servian (34) recherche un brigadier-chef principal

Grade(s) recherché(s) : BCP

Sous l'autorité de M. le Maire, du DGS et du Chef du service police municipale.

Assister à la direction et la coordination du service de la police municipale pluricommunale composé de 6 agents exerçant sur 4 communes représentant une population d'environ 8000 habitants en tant qu'adjoint au chef du service

Police municipale armée (cat B1, B8, D2a, D2b).

Participer à l'organisation des moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions

Développer une relation de proximité avec la population.

Participation à la définition des orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique

Coordination des interventions de police municipale

Gestion de l'interface avec la population

Gestion des procédures administratives

Application de la réglementation en matière d'urbanisme

Participation aux cérémonies officielles de la collectivité

Missions :

Missions administratives :

-Rédaction des arrêtés de police du Maire.

-Rédaction des arrêtés de permission de voirie.

-Rédaction des procédures écrites (PV, rapports...).

-Rédaction de courriers divers (réponses à doléances, dossiers courants, enquêtes administratives...)

-Suivi des ERP

-Gestion logiciel PVE.

-Gestion logiciel PM : " ICM Services "

-Suivi du Plan Communal de Sauvegarde/PPRI.

-Gestion des permis de détention des chiens dangereux.

-Débits de boissons.

-Délivrance d'attestations et certificats (affichage, vide de meuble...)

-Gestion des objets trouvés.

-Dossiers relatifs aux réglementations divers (débroussaillage, entretien des haies...).

-Dossiers relatifs à l'urbanisme.

-Demandes de devis et commandes diverses (bureautique, habillement, matériels divers...).

-Gestion des contentieux assurances, déclarations de sinistre, constat amiable, en lien avec les services administratifs

-Gestion des plannings du service

-Opération Tranquillité Vacances

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Missions opérationnelles :

- Surveillance générale bon ordre, sécurité, tranquillité, salubrité publiques.
- Surveillance/encadrement des manifestations.
- Surveillance des Ecoles entrées et sorties.
- Gestion des doléances d'administrés, conflits de voisinage...
- Police de la route, stationnement.
- Police de l'Urbanisme.
- Police des déchets, dépôts d'immondices...
- Divagations d'animaux.
- Interventions ponctuelles (accidents, feux, altercations, assistance pompiers...).
- Opérations coordonnées avec la Gendarmerie (contrôle routier, lutte anti cambriolage...)
- Foire et marchés.
- Prévention routière au collège
- Animation voisins vigilants

Profils demandés :

Expérience significative dans l'application de la réglementation à l'urbanisme.
Connaître le cadre réglementaire, acteurs et dispositifs de la sécurité publique.
Connaître le cadre réglementaire de la vidéo-protection.
Connaître la typologie des risques et procédures d'urgence, le droit pénal et administratif.
Connaître les droits et obligations des fonctionnaires.
Savoir faire des tableaux de bord et indicateurs.
Savoir mettre en place des procédures administratives.
FPA (9mm) valide appréciée.

Contact

Téléphone collectivité :04 67 39 29 60
Adresse e-mail : grh@ville-servian.fr

Informations complémentaires :

Mairie de Servian - service Ressources Humaines - Place du marché 34290 SERVIAN

PERMUTATION

Un collègue de la PM de Béziers (34) recherche une permutation dans la région de Montpellier et notamment La Grande Motte, Montpellier, Palavas, Sète ou Frontignan.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser au bureau de la fafpt de la ville de Béziers FA-FPT@ville-beziers.fr qui transmettra.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)